Commission paritaire des carrières

1020601 Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand

Exploitations de sable blanc

Convention collective de travail du 27 septembre 2011 (106.467)

Conditions de travail dans les exploitations de sable blanc

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers des exploitations de sable blanc exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand.

Par "ouvriers" sont visés : les ouvriers et ouvrières.

CHAPITRE II. *Salaires*

Art. 2. Le salaire horaire minimum ainsi que les salaires réels des ouvriers seront augmentés de 0,03 EUR au 1er janvier 2012.

A partir du 1er février 2012, les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90 p.c., et après 6 mois 95 p.c. et après un an 100 p.c. du salaire de la fonction.

CHAPITRE XXV. *Validité*

Art. 33. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er février 2011 et cesse de produire ses effets le 31 janvier 2012.